Informations de base

2014/2042(BUD) BUD - Procédure budgétaire	Procédure terminée
Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans l'industrie alimentaire en Grèce **Subject** 3.40.13 Industrie alimentaire 4.15.05 Restructurations industrielles, délocalisations et licenciements, Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) 8.70.60 Budgets annuels antérieurs **Zone géographique** Grèce	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
BUDG Budgets	KYRTSOS Georgios (PPE)	15/07/2014
	Rapporteur(e) fictif/fictive GARDIAZABAL RUBIAL Eider (S&D) JÄÄTTEENMÄKI Anneli (ALDE) NÍ RIADA Liadh (GUE/NGL) ZANNI Marco (EFDD)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
EMPL Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
REGI Développement régional	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace)	3333	2014-09-26

Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire
	Budget	LEWANDOWSKI Janusz

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
24/06/2014	Publication du document de base non-législatif	COM(2014)0376	Résumé
03/07/2014	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
11/09/2014	Vote en commission		
12/09/2014	Dépôt du rapport budgétaire	A8-0004/2014	Résumé
17/09/2014	Décision du Parlement	T8-0017/2014	Résumé
17/09/2014	Résultat du vote au parlement		
26/09/2014	Adoption du projet du budget par le Conseil		
26/09/2014	Fin de la procédure au Parlement		
08/10/2014	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2014/2042(BUD)
Type de procédure	BUD - Procédure budgétaire
Sous-type de procédure	Mobilisation des fonds
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	BUDG/8/00648

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE536.166	15/07/2014	
Amendements déposés en commission		PE537.354	04/09/2014	
Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture		A8-0004/2014	12/09/2014	Résumé
Texte budgétaire adopté du Parlement		T8-0017/2014	17/09/2014	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
	COM(2014)0376		

Document de base non législatif		24/06/2014	Résumé

Informations complémentaires		
Source	**Document**	**Date**
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Décision 2014/0698 JO L 292 08.10.2014, p. 0016	Résumé

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans l'industrie alimentaire en Grèce

2014/2042(BUD) - 17/09/2014 - Texte budgétaire adopté du Parlement

Le Parlement européen a adopté par 624 voix pour, 69 voix contre et 11 abstentions, une résolution sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation, à hauteur de 6.096.000 EUR en crédits d'engagement et de paiement afin de venir en aide à la Grèce confrontée à des licenciements dans le secteur de la production alimentaire.

La résolution rappelle que l'Union a mis en place des instruments législatifs et budgétaires pour apporter une aide complémentaire aux travailleurs subissant les conséquences de modifications majeures de la structure du commerce mondial ou licenciés en raison de la crise économique et financière mondiale, et pour les accompagner dans leurs efforts de réinsertion sur le marché du travail. Sachant que la Grèce a introduit sa demande de contribution financière du FEM à la suite de licenciements intervenus chez *Nutriart* S.A. ainsi que chez 25 fournisseurs et producteurs en aval et de la cessation d'activité de 24 travailleurs indépendants dont l'activité dépendait de l'entreprise principale en Grèce, et que 508 travailleurs sont visés par les mesures cofinancées par le FEM au cours de la période de référence allant du 16 juillet au 16 novembre 2013, le Parlement invite les institutions à faire le nécessaire pour accélérer la mobilisation du Fonds à hauteur du montant voulu, constatant par ailleurs avec la Commission, que les conditions fixées à l'article 4, par. 1, point a), du règlement relatif au Fonds étaient remplies. Par conséquent, **la Grèce a droit à une contribution financière** au titre du FEM.

Nature des licenciements: le Parlement estime que les licenciements visés sont liés à la crise économique et financière mondiale et rappelle que l'économie grecque a connu une chute cumulée de 5% de son PIB depuis 2008 et que, même si le pays sort progressivement de la récession, **il n'est toujours pas en mesure de créer de nouveaux emplois et de réduire son taux de chômage** (27% de la population active). Il relève par ailleurs que les événements à l'origine des licenciements sont liés à : i) la baisse du revenu disponible des ménages et à la baisse des salaires du secteur public et du secteur privé, avec pour conséquence une forte chute du pouvoir d'achat; ii) les retards de paiement de la majorité des clients de Nutriart; iii) la réduction draconienne des prêts accordés aux entreprises et aux particuliers en raison des efforts du système bancaire grec pour limiter l'encours des prêts. Les députés indiquent en outre que les 508 licenciements envisagés ne feraient qu'aggraver la situation du chômage en Attique et en Macédoine centrale.

Il se félicite au passage que les autorités grecques, soucieuses d'apporter une aide rapide aux travailleurs, aient décidé de lancer la mise en œuvre des services personnalisés le 30 avril 2014.

Un ensemble de services personnalisés : le Parlement constate que l'ensemble coordonné de services personnalisés qui doit être cofinancé par le Fonds comporte, pour les travailleurs licenciés, les indépendants en cessation d'activité et les jeunes sans emploi, des mesures telles que l'orientation professionnelle, la formation, la reconversion et la formation professionnelle, des services de conseil pour la création d'entreprise, la contribution à la création d'entreprise, des allocations de recherche d'emploi et des allocations de mobilité. Il salue le fait que, pour la première fois, des indépendants bénéficient du cofinancement du FEM.

Le Parlement souligne par ailleurs que les autorités grecques ont confirmé que les actions admissibles ne bénéficiaient d'aucune aide provenant d'autres instruments financiers de l'Union. Il rappelle dès lors à la Commission sa demande que le Fonds ne puisse créer des doubles emplois dans les services financés par l'Union.

Travailleurs visés par la mesure: le Parlement se félicite qu'outre les 508 travailleurs licenciés, les autorités grecques devraient fournir des services personnalisés cofinancés par le Fonds à 505 jeunes gens sans emploi, ce qui porte à 1.013 le nombre total des bénéficiaires visés par les mesures. Le Parlement relève en outre que le montant maximal admissible de l'aide (15.000 EUR) devrait être réparti entre les 150 travailleurs et jeunes sélectionnés dans le but de les aider à créer leur propre entreprise.

Nouveau FEM : le Parlement salue l'amélioration de la procédure mise en place par la Commission à la demande du Parlement en vue d'accélérer l'octroi des subventions et relèvent que la Commission a achevé l'évaluation de la conformité de la demande aux conditions d'octroi d'une contribution financière dans les 12 semaines suivant la réception de la demande complète.

Il souligne également qu'en vertu du Fonds, la contribution du FEM ne devrait pas se substituer pas aux actions relevant de la responsabilité des entreprises en vertu de la législation nationale ou de conventions collectives.

Il se félicite enfin de l'adoption du nouveau règlement FEM, qui reflète l'accord intervenu entre le Parlement et le Conseil en vue de:

- réintroduire le critère de mobilisation relatif à la crise,
- **porter la contribution financière de l'Union à 60% du coût total estimé des mesures proposées**,
- accroître l'efficacité du traitement des demandes d'intervention du FEM au sein de la Commission ainsi que par le Parlement européen et le Conseil en resserrant les délais d'évaluation et d'approbation,
- étendre les actions éligibles et les bénéficiaire potentiels aux indépendants et aux jeunes,
- financer des incitations pour que les bénéficiaires montent leur propre entreprise.

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans l'industrie alimentaire en Grèce

2014/2042(BUD) - 25/09/2014 - Acte final

OBJECTIF : mobiliser le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) pour venir en aide à la Grèce confrontée à des licenciements dans le secteur de la production alimentaire.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision 2014/698/UE du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation, conformément au point 13 de l'accord interinstitutionnel du 2 décembre 2013 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière (demande *EGF/2014/001 EL/Nutriart*, présentée par la Grèce).

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen et le Conseil décident de mobiliser une somme de **6.096.000 EUR** en crédits d'engagement et de paiement au titre du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation dans le cadre du budget 2014. Ce montant est destiné à venir en aide à la Grèce confrontée à des licenciements intervenus dans l'entreprise *Nutriart* SA et chez 25 fournisseurs et producteurs en aval: AR. ZIGAS & SIA, ainsi que par la cessation d'activité de 24 travailleurs indépendants dont l'activité dépendait de l'entreprise principale.

Sachant que la demande d'intervention grecque remplit les conditions prévues au règlement (CE) n° 1309/2013 (règlement FEM 2014-2020), le Parlement et le Conseil décident d'y répondre en octroyant le montant ci-avant envisagé. La Grèce a par ailleurs également décidé de fournir des services personnalisés cofinancés par le Fonds aux jeunes sans emploi, sortis du système scolaire et sans formation.

Pour rappel, le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation vise à soutenir les travailleurs licenciés et les travailleurs indépendants en cessation d'activité en raison de modifications majeures de la structure du commerce international résultant de la mondialisation, en raison de la persistance de la crise financière et économique mondiale visée dans le règlement (CE) n° 546/2009 du Parlement européen et du Conseil ou en raison d'une nouvelle crise financière et économique mondiale, et pour les aider à se réinsérer sur le marché du travail.

Le règlement (UE, Euratom) n° 1311/2013 du Conseil fixant le cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020 permet la mobilisation du Fonds à concurrence d'un plafond annuel de **150 millions EUR**.

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans l'industrie alimentaire en Grèce

2014/2042(BUD) - 24/06/2014 - Document de base non législatif

OBJECTIF : mobiliser le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) pour venir en aide à la Grèce confrontée à des licenciements dans le secteur de la production alimentaire.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Parlement européen et du Conseil.

CONTENU : l'article 12 du règlement (UE, Euratom) nº 1311/2013 du Conseil fixant le cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020 prévoit que le FEM peut être mobilisé jusqu'à concurrence d'un montant annuel maximal de **150 millions EUR** (prix de 2011) au-delà des plafonds des rubriques concernées du cadre financier.

Les règles régissant les contributions financières du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) sont définies dans le règlement (UE) n° 1309/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen d'ajustement à la mondialisation pour la période 2014-2020 et abrogeant le règlement (CE) n° 1927/2006.

Dans ce contexte, la Commission a examiné la demande de mobilisation du FEM en vue de venir en aide à la Grèce et s'est prononcée comme suit:

Grèce: EGF/2014/001 EL/Nutriart: les autorités grecques ont introduit la demande EGF/2014/001 EL/Nutriart pour une contribution financière du FEM à la suite de licenciements intervenus chez *Nutriart S.A.*, ainsi que chez 25 fournisseurs et producteurs en aval: *AR.ZIGAS & SIA*, et de la cessation d' activité de 24 travailleurs indépendants dont l'activité dépendait de l'entreprise principale en Grèce.

La Grèce a présenté la demande le 5 février 2014, dans le délai de **12 semaines** à compter de la date à laquelle les critères d'intervention du règlement étaient remplis. Le délai dont dispose la Commission pour achever son évaluation quant à la conformité de la demande aux conditions d' octroi d'une contribution financière expire le 25 juin 2014.

Afin d'établir le lien entre les licenciements et cessations d'activité et la crise financière et économique mondiale visé dans le règlement (CE) n° 546 /2009, la Grèce fait valoir que son économie connaît une grave récession pour la sixième année consécutive (2008-2013). Le PIB de la Grèce a chuté de 25%, la consommation publique de 21% et la consommation des ménages de 32,3%, tandis que le chômage a augmenté de 20,6%. En outre, la baisse du PIB a creusé le fossé entre le PIB par habitant de la Grèce et celui de l'UE, anéantissant les progrès vers la convergence économique accomplis par la Grèce entre 1995 et 2007.

Fondement de la demande grecque: les autorités grecques ont introduit la demande au titre du critère d'intervention énoncé à l'article 4, par. 1, point a), du règlement FEM, qui prévoit qu'au moins 500 salariés ou travailleurs indépendants soient licenciés ou se trouvent en cessation d'activité sur une période de référence de 4 mois, dans une entreprise d'un État membre, y compris les salariés et les travailleurs indépendants licenciés ou en cessation d'activité chez les fournisseurs ou chez les producteurs en aval de ladite entreprise. La période de référence de 4 mois s'étend du 16 juillet 2013 au 16 novembre 2013.

La demande concerne 508 salariés licenciés par *Nutriart* S.A. et 25 fournisseurs et producteurs en aval: *AR.ZIGAS & SIA*, ainsi que 24 travailleurs indépendants en cessation d'activité car leur activité dépendait de l'entreprise principale. L'entreprise principale opérait dans le secteur économique «Industries alimentaires» (NACE Rév. 24). Les entreprises concernées sont situées dans les régions de niveau NUTS 2 de la Macédoine centrale (EL12) et de l'Attique (EL30).

L'ensemble des critères sont donc conformes au règlement.

Au vu de la demande de la Grèce, il est donc proposé que le FEM contribue à l'ensemble coordonné de services personnalisés à hauteur de **6.096.000 EUR**.

INCIDENCE FINANCIÈRE : au terme de l'examen de la demande eu égard aux conditions fixées à l'article 13, par. 1, du règlement FEM et compte tenu du nombre de bénéficiaires visés, des actions proposées et des coûts estimés, la Commission propose de mobiliser le FEM pour la somme de **6.096.000 EUR**, soit 60% du coût total des actions proposées, afin d'apporter une contribution financière à la demande.

La décision proposée de mobiliser le FEM est prise conjointement par le Parlement européen et le Conseil, conformément au point 13 de l'accord interinstitutionnel du 2 décembre 2013 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière.

En même temps que la mobilisation du FEM, la Commission présenterait au Parlement européen et au Conseil, une proposition de virement sur la ligne budgétaire correspondante à concurrence de 6.096.000 EUR. Elle adopterait également une décision d'octroi d'une contribution financière, par la voie d'un acte d'exécution, qui entrerait en vigueur à la date à laquelle le Parlement européen et le Conseil adopteront la proposition de décision de mobilisation du FEM.

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans l'industrie alimentaire en Grèce

2014/2042(BUD) - 12/09/2014 - Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture

La commission des budgets a adopté le rapport de Georgios KYRTSOS (PPE, EL) sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation, à hauteur de **6.096.000 EUR** en crédits d'engagement et de paiement afin de venir en aide à la Grèce confrontée à des licenciements dans le secteur de la production alimentaire.

Les députés rappellent que l'Union a mis en place des instruments législatifs et budgétaires pour apporter une aide complémentaire aux travailleurs subissant les conséquences de modifications majeures de la structure du commerce mondial ou licenciés en raison de la crise économique et financière mondiale, et pour les accompagner dans leurs efforts de réinsertion sur le marché du travail. Sachant que la Grèce a introduit sa demande de contribution financière du FEM à la suite de licenciements intervenus chez *Nutriart* S.A. ainsi que chez 25 fournisseurs et producteurs en aval et de la cessation d'activité de 24 travailleurs indépendants dont l'activité dépendait de l'entreprise principale en Grèce, et que 508 travailleurs sont visés par les mesures cofinancées par le FEM au cours de la période de référence allant du 16 juillet au 16 novembre 2013, les députés invitent les institutions à faire le nécessaire pour accélérer la mobilisation du Fonds à hauteur du montant voulu, constatant par ailleurs avec la Commission, que les conditions fixées à l'article 4, par. 1, point a), du règlement relatif au Fonds étaient remplies. Par conséquent, **la Grèce a droit à une contribution financière** au titre du FEM.

Nature des licenciements: les députés estiment que les licenciements visés sont liés à la crise économique et financière mondiale et rappellent que l'économie grecque a connu une chute cumulée de 5% de son PIB depuis 2008 et que, même si le pays sort progressivement de la récession, il n'est toujours pas en mesure de créer de nouveaux emplois et de réduire son taux de chômage (27% de la population active). Ils relèvent par ailleurs que les événements à l'origine des licenciements sont liés à : i) la baisse du revenu disponible des ménages et à la baisse des salaires du secteur public et du secteur privé, avec pour conséquence une forte chute du pouvoir d'achat; ii) les retards de paiement de la majorité des clients de Nutriart; iii) la réduction draconienne des prêts accordés aux entreprises et aux particuliers en raison des efforts du système bancaire grec pour limiter l'encours des

prêts. Les députés indiquent en outre que les 508 licenciements envisagés ne feraient qu'aggraver la situation du chômage en Attique et en Macédoine centrale.

Ils se félicitent au passage que les autorités grecques, soucieuses d'apporter une aide rapide aux travailleurs, aient décidé de lancer la mise en œuvre des services personnalisés le 30 avril 2014.

Un ensemble de services personnalisés : les députés constatent que l'ensemble coordonné de services personnalisés qui doit être cofinancé par le Fonds comporte, pour les travailleurs licenciés, les indépendants en cessation d'activité et les jeunes sans emploi, des mesures telles que l'orientation professionnelle, la formation, la reconversion et la formation professionnelle, des services de conseil pour la création d'entreprise, la contribution à la création d'entreprise, des allocations de recherche d'emploi et des allocations de mobilité. Ils saluent au passage le fait que, pour la première fois, des indépendants bénéficient du cofinancement du FEM.

Les députés soulignent par ailleurs que les autorités grecques ont confirmé que les actions admissibles ne bénéficiaient d'aucune aide provenant d'autres instruments financiers de l'Union. Ils rappellent dès lors à la Commission leur demande que le Fonds ne puisse créer des doubles emplois dans les services financés par l'Union.

Nouveau FEM : les députés saluent 'amélioration de la procédure mise en place par la Commission à la demande du Parlement en vue d'accélérer l'octroi des subventions et relèvent que la Commission a achevé l'évaluation de la conformité de la demande aux conditions d'octroi d'une contribution financière dans les 12 semaines suivant la réception de la demande complète.

Ils soulignent également qu'en vertu du Fonds, la contribution du FEM ne devrait pas se substituer pas aux actions relevant de la responsabilité des entreprises en vertu de la législation nationale ou de conventions collectives.

Ils se félicitent enfin de l'adoption du nouveau règlement FEM, qui reflète l'accord intervenu entre le Parlement et le Conseil en vue de:

- réintroduire le critère de mobilisation relatif à la crise,
- **porter la contribution financière de l'Union à 60% du coût total estimé des mesures proposées**,
- accroître l'efficacité du traitement des demandes d'intervention du FEM au sein de la Commission ainsi que par le Parlement européen et le Conseil en resserrant les délais d'évaluation et d'approbation,
- étendre les actions éligibles et les bénéficiaire potentiels aux indépendants et aux jeunes,
- financer des incitations pour que les bénéficiaires montent leur propre entreprise.